Achat d'un bien juge des tutelles mineur

Par gaelle

Bonjour,

En tant qu'administratice légale de mon fils ai-je le droit de signer une offre d achat pour son compte avant de faire la requête pour acceptation d'achat au juge des tutelles mineur ?
Le notaire va rédiger un projet de promesse de vente qui sera soumis au juge mais je souhaiterais faire ma requête au préalable pour demander un accord de principe car les délais de rédactions sont long et le vendeur ne veut pas attendre plus de 45 jours pour que j'obtienne l'acceptation du juge.
Pensez-vous que je doive attendre la rédaction de ce projet de promesse de vente ?
Les documents fournis au juge serait :
- lettre explicative et chiffrée
- 2 estimations immobilières
- offre d'achat (clause suspensives pour l'accord du juge)
- acceptation du vendeur
Merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre signature n'a pas de validité sans l'autorisation du juge. L'acquéreur va devoir patienter.

Par gaelle

Merci pour votre réponse
Pensez-vous que je puisse tout de même envoyer tout ces documents à la juge avant la rédaction du projet de promesse de vente ?
L'acquéreur est mon fils

Par yapasdequoi

Vous pouvez envoyer tous vos documents au juge, rien ne l'interdit.
Mais rien ne permet d'affirmer que vous aurez une réponse plus rapide.

Par kang74

Bonjour

J'attire votre attention sur le fait que le juge des tutelles, pour autoriser cet achat et cet acte de disposition du patrimoine doit y voir son intérêt .
Cela peut être le cas dans le cadre d'un investissement locatif ou dans le cadre d'un achat en nue propriété .

Dans le cadre d'un achat en pleine propriété dont vous aurez la jouissance jusqu'à sa majorité ... moins .

Par gaelle

Mais si vous me dîtes que mon offre d'achat n'a pas de valeur, ne serait-pas préjudiciable pour mon fils et moi par rapport au juge ?

Par gaelle

C'est dans le cadre d'un investissement locatif
La jouissance en revanche perdure jusqu'à ses 16 ans

Par yapasdequoi

Seul le juge peut valider votre démarche.